

Approbation de la convention cadre avec Communauté de Communes de « Roi Morvan Communauté »

Délibération n° C-23-05

Le Conseil d'Administration, réuni le 07 mars 2023,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- > son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- > son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration du 13 mars 2018 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-20-15 du 08 décembre 2020, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne et renouvelée par celui du 26 décembre 2019 ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C-20-14 du 08 décembre 2020 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement des activités économiques
- > la protection contre les risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1998 portant création de la communauté de communes du Pays du Roi Morvan ;

Vu l'arrêté préfecture du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Roi Morvan Communauté ;



Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Roi Morvan Communauté, approuvé par le Comité syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR) en date du 28 novembre 2018 (délibération PETR n°2018-26) ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Une dynamique démographique en baisse avec un solde naturel constamment négatif, de l'ordre de 1 naissance pour 2 décès depuis les années 1960 jusqu'à aujourd'hui
- > Une surreprésentation de grands logements (75% des logements de type 4 pièces ou plus) alors même que les ménages sont de plus en plus petits (2.12 pers en 2007 > 2.03 en 2017)
- > Une offre locative restreinte et peu diversifiée pour répondre à une demande existante
- > Une vacance de logements qui perdure, concentrée dans les centres-bourgs.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur les thématiques suivantes :

- > Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités
- > Participer à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance dans le parc de logements, intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale, l'accueil et l'hébergement des actifs
- > Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches et participer à la constatation et à la maîtrise de l'offre foncière et immobilière pour l'industrie, l'artisanat et le commerce (relativement aux ZA, centre bourg et autres logiques de regroupement cohérents)
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté, l'assistance de l'EPF tant en termes d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 3^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté une convention cadre ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPF à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants : 28
Nombre de voix POUR : 28
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0
Un élu ne prend pas part au vote.

Le Président du conseil
d'administration

Philippe HERCOUËT



Transmis au Préfet de Région le **16 MARS 2023**
Approuvé par le Préfet de Région le **23 MARS 2023**

Le Préfet de Région

Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers



Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 14 avenue Henri Fréville – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.